

COMPTE RENDU DU CTL DU 10 JUIN 2021

La DDFIP 93 a tenu en seconde session le 10 juin 2021 un CTL, qui pour la première fois depuis plus d'un an s'est tenu en présentiel.

La CFTC DGFIP 93 y était présente. Voici les principaux points qui y ont été abordés.

I- LE RAPPORT D'ACTIVITE 2020 ET TABLEAU DE VEILLE SOCIALE DE LA DDFIP 93

Le CTL a eu à examiner le rapport d'activité et le tableau de veille sociale de l'année écoulée. Ces deux documents ont été élaborés dans un contexte marqué par la crise sanitaire.

Celle-ci s'est traduite d'une part, lors de la campagne IR par une absence d'accueil physique et une montée en puissance de l'accueil par prise de rendez-vous.

Elle a aussi entraîné une évolution profonde des services avec la montée en puissance du télétravail. Ainsi on est passé de 100 PC portables en mars à 800 en décembre.

Si la crise sanitaire a aussi eu comme conséquence une forte baisse du nombre de fiches de signalement, l'absentéisme continue à être le plus élevé dans les services recevant du public.

Il a été constaté que le nombre d'heures écrêtées s'est accru de 25%. Le directeur a rappelé que les horaires devaient être respectés et que sera mis en place avec les chefs de service un système visant à limiter ce genre de dérives.

La CFTC DGFIP craint que certaines habitudes prises durant cette période exceptionnelle ne deviennent pérennes. Elle rappelle l'importance de l'accueil sur un territoire faisant face à des populations fragilisées, et la nécessité de prendre en compte les attentes des agents de notre Administrations affectés en première ligne.

II- PRESENTATION DU NOUVEAU CADRE JURIDIQUE DU TELETRAVAIL

Durant la crise sanitaire le télétravail a contribué à la poursuite de la continuité de l'activité, tout en diminuant le temps passé dans les transports.

Pour rappel, au 18 mai 2021, 1091 agents étaient concernés par le télétravail (représentant 60% des effectifs de la direction départementale)

Durant la crise sanitaire, ces agents ont télétravaillé en moyenne 3,1 jours par semaine.

A partir du premier septembre le télétravail s'inscrira dans un cadre réglementaire nouveau adopté lors du CTR du 19 avril 2021. Les agents pourront opter en complément ou à la place des jours fixes réguliers, pour un forfait annuel de jours flottants.

Ces demandes sont gérées de manière simplifiée et dématérialisées sur SIRHIUS à partir du 15/06/2021. Les options seront reconduites tant que l'agent ne fera pas de mutation.

L'examen des demandes et leur agrément sont désormais de la compétence du chef de service. Le refus du chef de service devra être notifié à l'agent par mail, afin qu'il puisse faire un recours hiérarchique auprès de la division des ressources humaines, puis devant la CAP. La direction devra aussi contribuer à maintenir une homogénéité par type de métier.

La CFTC DGFIP n'est pas par principe contre le travail, qui a permis à de nombreux agents de limiter les risques sanitaires et d'économiser un temps précieux de trajet. Ce nouveau mode d'organisation du travail existe et est considéré par de nombreux agents comme un acquis. Mais a contrario il doit exclusivement reposer sur le volontariat, ne doit pas mettre à mal le collectif de travail est doit être encadré (droit à la déconnexion, prise en charge des frais induits)

III- QUESTIONS DIVERSES ABORDEES

- Actuellement il n'est pas prévu que le CDAS prenne en charge les augmentations de tarifs de restauration collective constatés sur différents sites du département.
- En septembre les agents susceptibles d'être formateurs auprès de leurs chefs de services seront recensés.
- Concernant le futur SIP de BONDY, les plans définitifs fournis par SPIB-2C et le calendrier des travaux feront l'objet d'une communication au CHSCT en septembre 2021. Le chantier devrait durer sept mois et en tout état l'objectif d'une installation sur le site au premier janvier 2022 ne pourra pas être maintenue. En attendant la caisse principale reste sur le site de NOISY LE SEC, avec une possibilité de déport sur la trésorerie municipale.
- Si les sites ont rouvert au public, la présence des vigiles reste maintenue. Les plages d'ouverture devraient faire l'objet d'une harmonisation.
- Les agents qui avaient une place de parking sur le site de SATIE ont conservé un passe de l'immeuble.
- Il est prévu que les inspecteurs stagiaires conservent le bloc de compétence prévu par l'ENFIP.

Pour la CFTC DGFIP, il est important que les points concernant l'attractivité du site BERLIOZ, qui à terme va regrouper un tiers des agents de la DDFIP soient rapidement résolus. Il est de plus souhaitable que l'avantage spécifique d'ancienneté englobe la totalité du territoire des communes concernées par un ou plusieurs QPV.

IV- PLAN DE DEPLOIEMENT DES CAISSES SANS NUMERAIRE EN SEINE SAINT DENIS

Après généralisation du volet paiement de proximité chez les buralistes en juillet 2020, le deuxième volet, déployé au printemps 2021 prévoit les dépôts et retraits en numéraires à la Banque postale (83 guichets dans 37 communes)

Compte tenu de leurs spécificités, les trésoreries hospitalières et la trésorerie amende conserveront une caisse acceptant le numéraire.

Le premier janvier 2022, plus aucun paiement en numéraire ne sera accepté à la caisse des SIP.

Le 1er janvier 2024, seules neuf caisses continueront à manier du numéraire (incluant les SPL de MONTREUIL, SAINT DENIS et SEVRAN).

Pour la CFTC-DGFIP, cette diminution du nombre de caisses acceptant du numéraire est contraire à notre vocation d'administration des finances publiques, en particulier dans le département le plus pauvre de France. De plus elle va aussi compliquer le travail des régies municipales.

V- TRANSFERT DU PILOTAGE ET DE L'ANIMATION DU RECOUVREMENT FORCE DES PRODUITS SPL AU SEIN DE LA DIVISION DU RECOUVREMENT FORCE

A compter du 1er septembre 2021, l'ensemble des missions relevant du recouvrement forcé des impôts des particuliers et des entreprises, des amendes mais aussi celui des produits locaux, sera assuré par la division du recouvrement forcé.

Ce transfert devrait assurer une meilleure coordination de la mission entre les différents acteurs du secteur et assurer à chaque usager un interlocuteur unique.

Pour assurer une bonne mise en oeuvre de ce transfert, un poste sera créé à la division du recouvrement forcé et un tuilage réciproque sera assuré entre les deux divisions concernés.

CONTACT PRESSE CFTC: